

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

Direction  
de la citoyenneté et de la  
légalité

Service de la légalité

Pôle structures  
territoriales et élections

Arrêté n° 12-2020-06-04-002 du - 4 JUIN 2020

portant détermination des candidats au 2ème tour des élections  
municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans les communes de  
moins de 1000 habitants,

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

- VU le code électoral et notamment ses articles L 255-4, L 260 et R 28;
- VU la loi n°2020-290 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 19,
- VU l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;
- VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;
- VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12-2020-02-28-007 du 28 février 2020 portant détermination des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1000 habitants ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats non élus lors du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour et que le second tour porte uniquement sur les sièges non pourvus au 1<sup>er</sup> tour ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1000 habitants, de nouveaux candidats peuvent se déclarer au second tour lorsque le nombre de candidats au 1<sup>er</sup> tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**


**Article 1** - L'état, par commune, des candidats au deuxième tour de scrutin pour les élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants du département de l'Aveyron, figure en annexe au présent arrêté.

Ce second tour de scrutin aura lieu dans toutes les communes concernées le 28 juin 2020 conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2020 susvisé.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue, ainsi que les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le **4 JUIN 2020**

**Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale**



**Michèle LUGRAND**